

***DELEGATION DE Mme Brigitte COLLET***

D -20080297

**Fonds d'accompagnement du contrat enfance jeunesse.  
Autorisation de signer la convention d'aide financière.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20070617 du 17 décembre 2007, vous avez approuvé la poursuite du partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Celui-ci s'est traduit par la signature d'un Contrat d'Action Sociale et Familiale Territorial (C.A.F.S.T) et d'un Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J).

Ce dernier souligne bien le soutien des actions en faveur de la petite enfance. Cependant, compte tenu des nouvelles conditions de financement, une baisse progressive de la participation financière est prévue. Aussi, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a-t-elle décidé d'inscrire une enveloppe budgétaire destinée à faciliter la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse.

En conséquence, des crédits spécifiques ont été votés en mars 2007, par la CNAF dans le cadre d'un Fonds d'Accompagnement au Contrat Enfance Jeunesse (FACEJ).

Celui-ci a donc pour but d'apporter une aide supplémentaire aux structures devant être créées et bénéficiant à ce titre d'un financement à l'investissement. Il a également pour objectif de soutenir des équipements implantés dans des zones urbaines sensibles dont les coûts de revient peuvent dépasser les prix plafonds définis par la réglementation applicable au Contrat Enfance Jeunesse.

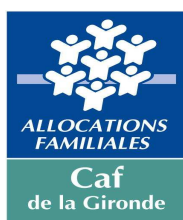
C'est ainsi que les cinq structures Petite Enfance suivantes sont éligibles à ce dispositif supplémentaire :

- Multi accueil Collectif Occasionnel Arc en ciel,
- Multi accueil Collectif Occasionnel Chartrons,
- Multi accueil Collectif Occasionnel Benauge,
- Multi accueil Collectif Occasionnel Capucine,
- Accueil Collectif Régulier Gaspard Philippe.

Le projet d'informatisation des trente structures d'accueil collectif et familial, dont l'installation progressive s'effectue de mars à juillet 2008, est également retenu.

Une subvention d'un montant total de 228 228,24 euros a donc été allouée à la Ville et je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention attributive de subvention,
- Procéder à son encaissement.



## CONVENTION D'AIDE FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT

ENTRE

**La Mairie de Bordeaux**, dont le siège est à Hôtel de Ville – Service Education Famille – Place Pey Berlan – 33000 BORDEAUX, représentée par son Maire, M.Alain JUPPE

d'une part,

ET

**La Caisse d'Allocations Familiales de La Gironde**, dont le siège est BORDEAUX – rue du Docteur Gabriel Péry, représentée par son Directeur, M.Jean Louis HAURIE

d'autre part,

### **ARTICLE I – CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

**La Mairie de Bordeaux** bénéficie de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de **228.228,24 €** (Deux Cent Vingt Huit Mille Deux Cent Vingt Huit Euros et Vingt Quatre Cts), **dans le cadre des actions prises en charge par le Fonds d'Accompagnement au Contrat Enfance Jeunesse.**

La décision d'attribuer une aide financière est prise par délibération du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, statuant sur l'opportunité d'un financement au regard de la politique d'Action Sociale définie par l'Organisme.

### **ARTICLE II – DUREE DE L'AIDE FINANCIERE**

L'aide financière est allouée pour l'exercice **2007** et ne pourra faire l'objet d'un renouvellement systématique au titre des exercices suivants.

**ARTICLE III – VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE**

Le paiement de l'aide financière interviendra sur production des pièces suivantes :

- convention signée par le Maire de la Commune dans un délai d'un mois suivant réception.
- attestation du bénéficiaire relative au respect des obligations sociales.

**ARTICLE IV – PUBLICITE DU FINANCEMENT DE LA C.A.F.**

La mention de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde devra être indiquée dans les interventions, déclarations, articles d'information ou brochure concernant le bénéficiaire.

**ARTICLE V – MODALITES DE CONTROLE**

Dans l'hypothèse où :

- les actions financées ne seraient pas mises en œuvre
- le bénéficiaire ne produirait pas le justificatif d'engagement de dépense correspondant au financement apporté par la Caisse d'Allocations Familiales.

La Caisse exigerait le remboursement intégral et immédiat du financement alloué.

Le bénéficiaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

**ARTICLE VI – MODALITES D'APPLICATION DU CONTRAT**

Le présent contrat est dispensé des droits de timbre, d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'Article L.124-3 du Code de la Sécurité Sociale.

**ARTICLE VII – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'application des stipulations présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile au siège de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, lequel domicile sera attributif de juridiction.

Fait à BORDEAUX,  
en triple exemplaire,  
Le

Le Maire de Bordeaux,	Le Directeur De la Caisse d'Allocations Familiales
-----------------------	---

**MME COLLET.** -

Il s'agit d'une délibération assez technique qui concerne un fonds d'accompagnement du contrat Enfance Jeunesse.

Nous avons signé en décembre dernier avec la CAF un contrat Enfance Jeunesse. Malheureusement il existera une baisse progressive de la participation financière de la CAF dans les années à venir, et pour, je n'ose pas dire compenser, mais pour nous aider dans des dossiers un peu spécifiques, cette subvention nous permettra de soutenir des actions dans certains quartiers des zones urbaines sensibles, et aussi pour informatiser nos structures municipales.

Il s'agit de toucher une subvention de 228.228,24 euros.

**M. LE MAIRE.** -

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? (Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20080298

**Règlement de fonctionnement des structures d'accueil.  
Modulations d'agrément.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20070456 du 24 septembre 2007, vous avez approuvé les nouveaux règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance. Ces dispositions comportaient en annexe un document précisant la modulation des agréments des structures selon les moments de la journée ou les périodes de l'année.

Le multi accueil Sainte Colombe ayant ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2008, il convient de compléter le document.

Parallèlement, l'application récente de ce dispositif à la structure d'Accueil Familial Bordeaux Centre fait ressortir la nécessité d'affiner les modulations pour les établissements d'Accueil Familial.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter le nouveau document joint en annexe.

<b>MULTI ACCUEIL COLLECTIF</b>		
<b>Nom et capacité totale</b>	<b>Capacité selon les périodes de l'année</b>	<b>Capacité selon les moments de la journée</b>
<b>Multi Accueil Collectif Occasionnel Ste Colombe (25 places dont 15 réguliers)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● 18 enfants, pendant les vacances scolaires d'hiver, d'automne et de fin d'année</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● 15 enfants de 8 h 00 à 9 h 00</li><li>● 15 enfants de 17 h 00 à 18 h 00</li></ul>
<b>Multi Accueil Collectif Occasionnel Ste Colombe (25 places dont 5 occasionnel)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● 18 enfants, pendant les vacances scolaires d'hiver, d'automne et de fin d'année</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● 15 enfants de 7 h 30 à 8 h 30</li><li>● 15 enfants de 17 h 30 à 18 h 30</li></ul>

ACCUEIL FAMILIAL		
<b>GRAND PARC</b> enfants en moyenne	<b>115</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● 39 enfants de 7 h 00 à 8 h 00</li><li>● 39 enfants de 18 h 00 à 19 h00</li></ul>
<b>BORDEAUX NORD</b> 95 enfants en moyenne		<ul style="list-style-type: none"><li>● 20 enfants de 7 h 00 à 8 h 00</li><li>● 30 enfants de 18 h 00 à 19 h00</li></ul>
<b>BORDEAUX CENTRE</b> 90 enfants en moyenne		<ul style="list-style-type: none"><li>● 20 enfants de 7 h 00 à 8 h 00</li><li>● 20 enfants de 18 h 00 à 19 h00</li></ul>
<b>CAUDERAN</b> enfants en moyenne	<b>55</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● 20 enfants de 7 h 00 à 8 h 00</li><li>● 30 enfants de 18 h 00 à 19 h00</li></ul>

**MME COLLET.** -

Là aussi il s'agit d'une délibération technique au sujet des horaires, en particulier des horaires fixés pour les assistantes maternelles leur permettant de toucher des heures supplémentaires au-delà d'un certain nombre d'heures.

**M. LE MAIRE.** -

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? (Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**